

DP CE CCE CHSCT RS DS ça sert à quoi ?

Depuis le 18 juillet 2006, date des dernières élections DP et CE, une centaine de salarié(e)s ont été embauché(e)s et n'ont donc pas connu ce moment fort que constitue dans la vie démocratique de notre collectif de travail : les élections DP et CE.

Le plus important, c'est que vous allez décider seul(e) en votre âme et conscience de l'organisation syndicale que vous aurez choisie pour vous représenter.

Le résultat ne sera pas sans conséquences. Il déterminera pour les 4 années à venir jusqu'en 2014, qui seront vos (nos) représentants dans les réunions des Délégués du Personnel, du Comité d'Etablissement, du CHS-CT et Comité Central d'Entreprise.

Les hommes et les femmes qui se trouvent derrière toutes ces abréviations DP, CE, CCE, CHSCT, RS, DS, vous les connaissez. Ils font, comme vous, partie du personnel et travaillent à vos côtés. Et de ce fait, élu(e)s ou désigné(e)s, ils et elles sont des salariés comme vous... et rencontrent les mêmes problèmes que vous.

Ce sont simplement des personnes qui ont fait le choix de s'engager pour mener des actions collectives et vous représenter. Au contact d'autres militants et avec des formations appropriées, ils et elles ont développé des compétences (gestion, analyse de situations, anticipation, animation...) et qualités (écoute, respect...) qu'ils mettent à votre service.

Les Délégué(e)s du Personnel (D.P.)

Vous les élevez. Ils sont au nombre de 10 titulaires et 10 suppléant(e)s. Chaque mois, la Direction les convoque pour répondre au cahier de réclamations.

Ces réclamations sont celles que vous leur faites remonter. Comme ils travaillent à vos côtés et subissent les mêmes problèmes que vous dans la vie au travail, ils sont donc

parfaitement en mesure de les comprendre et de les expliquer.

Les réclamations qui sont traitées sont nombreuses et différentes dans leur nature mais toutes importantes à leurs yeux. Les délégués du Personnel peuvent être amenés à traiter des problèmes tels que les effectifs, les conditions de travail, l'application d'accord, etc...

Le mot « réclamations » a son importance puisque le législateur a voulu le différencier des revendications qui se traitent lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) avec les Délégués Syndicaux Centraux (DSC).

Les Délégués du personnel disposent d'heures de délégation pour exercer leur mandat (17 heures par mois à répartir entre le titulaire et son suppléant qui pour sa part, dispose de 2 heures par mois selon l'accord en vigueur).

Dans des situations complexes, ils peuvent aussi saisir l'Inspection du Travail pour des interventions auprès de l'employeur qui ne respecterait pas ses obligations.

Les élu(e)s au Comité d'Etablissement (CE)

Vous allez élire 8 membres titulaires et 8 membres suppléant(e)s. Ces femmes et ces hommes jouent un rôle important dans l'activité de l'entreprise et interviennent dans différents domaines : le plan de charges, l'organisation, les effectifs, la formation professionnelle, le logement, et plus globalement tout ce qui touche à la vie au travail.

En plus, il leur revient la responsabilité de la gestion des activités sociales, sportives et culturelles (avec un budget égal à 5% de la masse salariale). Chaque année, ils doivent établir un budget qui définit les aides dont vous allez bénéficier tout au long de l'année. Ce budget est la traduction des axes de la politique d'aides que les membres souhaitent mettre en place. Tous les budgets sans exception de ces 4 dernières années ont été votés par les seul(e)s élu(e)s Cfdt. Les autres organisations syndicales se sont abstenues quand ils n'ont pas voté contre.

Tout comme les D.P, ils sont convoqués chaque mois avec un ordre du jour précis défini entre le Président du CE (Direction) et le Secrétaire du CE (un ou une élue).

Pour fonctionner ils ont à leur disposition des heures de fonctionnement (30 heures par mois à répartir entre le titulaire et son suppléant).

Les élu(e)s au Comité d'Hygiène et Sécurité- Conditions de Travail (CHSCT)

Vous les élisez aussi, mais "par procuration" puisqu'il s'agit d'une élection au 2^{ème} degré (comme pour les sénateurs). Ce sont donc les élus DP et CE qui les désignent pour 2 ans. Ils sont au nombre de 9 élus titulaires (il n'y a pas de suppléant).

Leurs objectifs principaux sont : Améliorer vos conditions de travail, pour vous permettre de travailler dans des conditions d'hygiène et de sécurité qui ne soient pas nuisibles à votre état de santé et ce, en conformité avec les différentes réglementations, de veiller au respect des accords signés dans ce sens, d'enquêter sur la cause des accidents du travail pour prévenir ceux-ci...

Tous les trimestres, une réunion des membres du CHSCT se tient avec un ordre du jour précis défini entre le Chef d'Etablissement et le Secrétaire (un ou une élue). Participent également le Médecin du travail, l'Infirmière, l'Ingénieur de sécurité, et quelques fois, l'inspecteur de la Caisse Régionale Assurance Maladie, l'Inspection du Travail.

Pour fonctionner les élu(e)s CHSCT disposent de moyens : des heures de fonctionnement (15 heures par mois).

Les Représentants Syndicaux (RS)

Ils ne sont pas élus, mais désignés par le syndicat. Il y a 2 types de représentants : le représentant syndical au CE, et le représentant syndical au CHSCT. Leur mission ? Ils sont les représentants de leur organisation syndicale dans ces 2 instances. Ils y sont porteurs des positions syndicales de leur organisation.

Ils disposent de "moyens" (30 heures par mois en CE et 8 heures par an en CHSCT.)

Les délégués syndicaux (DS)

Ils sont également désignés par le Syndicat et ils en sont les représentants officiels sur le site ; ils sont chargés d'animer la Section Syndicale, de coordonner les différents élus, mandatés, etc.

Ils ont mandat pour négocier avec l'employeur, signer des accords, etc. Pour fonctionner, ils disposent de moyens (25 heures par mois).

Les membres du Comité central d'Entreprise (CCE)

Le Comité Central d'Entreprise (CCE) est composé de 28 membres élus (14 titulaires et 14 suppléants) répartis entre les sites suivant un accord société. Pour Biarritz, nous avons 4 sièges à pourvoir (2 titulaires et 2 suppléants). Il s'agit également d'une élection au 2^{ème} degré. Ces membres sont élus par les membres du CE ayant voix délibérative.

Le rôle des membres du CCE s'apparente au rôle des membres du CE mais au niveau société. Ils doivent être informés du plan de charge de la société, des effectifs, sur l'introduction de technologies nouvelles, sur le plan de formation, sur la situation économique de l'entreprise.

En 2009, les membres du CCE ont été réunis 3 fois au sujet de la mise en place du chômage partiel dans plusieurs établissements dont le nôtre. Ils ont eu à se prononcer à ce sujet mais également sur l'accord APLD négocié par les organisations syndicales. Les membres CFDT au CCE ont pris acte du recours au chômage partiel par la Direction Générale et ont donné un avis favorable à l'accord APLD. Cela n'a pas été le cas pour toutes les organisations syndicales. Un avis défavorable donné par le CCE aurait pu être lourd de conséquences puisqu'il aurait pu annuler la mise en place du chômage partiel. Et là, la solution était bien pire...La même consultation a eu lieu au CE de Biarritz et les avis ont été les mêmes.

On le voit. Du choix des membres du CE dépendra le choix des membres du CCE qui n'est pas sans importance sur la vie des salarié(e)s.

Voici résumées les missions et les fonctions de ces femmes et de ces hommes. Ils et elles ont des convictions, ils et elles font partie d'un tout : **l'Equipe CFDT !**

Ils et elles vous côtoient et sont à votre écoute quotidiennement.

Elu(e)s DP ou CE ou CHSCT, ou encore RS ou DS ils et elles sont convaincues que la vie en entreprise peut toujours être améliorée pour la satisfaction de tous.

**L'ÉQUIPE CFDT
DES FEMMES ET DES HOMMES
À VOTRE SERVICE**